



RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1957 B 00003

Numéro SIREN : 775 644 867

Nom ou dénomination : CEPOVETT

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2017 sous le numéro de dépôt B2017/001576

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/001576**
n° de gestion : **1957B00003**
n° SIREN : **775 644 867 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
18/05/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

CEPOVETT - Société par actions simplifiée
150 ancienne route de Beaujeu 69400 Gleize -FRANCE-

date de clôture : 31/08/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



320366

Désignation de l'entreprise : SAS CEPOVETT

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 150 ANCIENNE ROUTE DE BEAUJEU

69400 GLEIZE

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 77564486700100

Néant ☐

				Exercice N clos le, 13 10 8 2 0 1 6		N-1 13 10 8 2 0 1 5	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	230 959	70 289	87 273	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	10 419	2 167 938	2 167 938	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ	6 185	8 815	9 816	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	418 106	54 676	47 355	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	976 836	480 418	552 041	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	11 014 596	11 014 596	4 614 596	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
STOCKS *	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG	7 592 000	7 592 000	3 649 000	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	78 426	78 426	78 406	
	TOTAL (II)	BJ	BK	1 642 505	21 467 156	11 206 424	
CREANCES	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	317 583	3 960 833	3 578 541	
	En cours de production de biens	BN	BO		639 644	553 569	
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	397 489	10 740 834	9 786 335	
	Marchandises	BT	BU				
DIVERS	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		443 923	308 870	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	242 938	5 916 567	5 777 704	
	Autres créances (3)	BZ	CA		991 280	886 837	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		6 012 748	4 016 634	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG		1 978 236	2 266 780	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		313 258	319 999	
	TOTAL (III)	CJ	CK	958 010	30 997 322	27 495 269	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	2 600 514	52 464 478	38 701 692	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	7 592 000	(3) Part à plus d'un an :	CR	462 506
Clause de réserve de propriété *		Stocks			Créances		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SAS CEPOVETT

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé9.000.000.....)	DA	9 000 000	9 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ..	DB	630 171	630 171
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	29 572	29 572
	Réserve légale (3)	DD	900 000	900 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	8 705 386	10 415 702
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	71 533	71 533
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ 33 900)	DG	33 900	33 900
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 196 887	2 486 984
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	21 567 449	23 567 862
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	12 617 405	1 713 156
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	16 169 453	9 449 709
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	629 517	3 044 471
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 256 457	697 940
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	224 197	227 886
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		667
	TOTAL (IV)	EC	30 897 029	15 133 830
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	52 464 478	38 701 692
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E	29 572	29 572
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	21 051 522	13 916 425
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS CEPOVETT

Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	9 441 933	FB	502 328	FC	9 944 261	9 663 029		
	Production vendue	{	biens*	FD	20 993 746	FE	1 552 487	FF	22 546 233	20 238 854
				services*	FG	2 119 018	FH	17 397	FI	2 136 415
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	32 554 698		FK	2 072 212	FL	34 626 910	32 161 203	
	Production stockée*					FM	999 413	2 229 663		
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO		9 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	784 625	758 779		
	Autres produits (1) (11)					FQ	197 900	77 148		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	36 608 848	35 235 793		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	6 175 250	6 530 563	
Variation de stock (marchandises)*					FT		463 867			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	11 176 081	10 822 824			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(524 803)	(740 642)			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	13 472 999	12 995 669			
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	319 955	364 293			
Salaires et traitements*					FY	2 001 261	2 314 971			
Charges sociales (10)					FZ	785 929	945 166			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		{	Sur immobilisations			- dotations aux amortissements*		GA	233 070	193 156
						- dotations aux provisions		GB		
			Sur actif circulant			dotations aux provisions*		GC	958 010	697 679
			Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	19 583	38 136			
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	34 617 335	34 625 681			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 991 514	610 111		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	321 476	1 669 297		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	23 360	105 707		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	455 491	438 221		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	637 500			
	Différences positives de change					GN	20	766		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	54 951	283 426		
	Total des produits financiers (V)					GP	1 492 799	2 497 418		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	534 185	182 144		
	Différences négatives de change					GS	34	14		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
	Total des charges financières (VI)					GU	534 219	182 158		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	958 580	2 315 260		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 950 093	2 925 371		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SAS CEPOVETT

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	181 962		50 197
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	5 250		65 310
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	187 212		115 507
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	67 797		68 678
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	845		49 071
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	68 642		117 749
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	118 570		(2 242)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	871 776		436 145
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	38 288 859		37 848 718
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	36 091 972		35 361 733
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 196 887		2 486 984
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	HY			
		IG			
	(3) Dont {	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	344 836		1 775 004
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	454 664		114 451
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	160 838		
	(9) Dont transferts de charges	A1	86 949		63 673
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	16 560		22 491
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
Cf état annexe		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
		68 642		187 212	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENOIS

ANNEXE

Exercice du 01/09/2015 au 31/08/2016

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Par décision d'une AGE du 28 Juillet 2016, il a été décidé la réalisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions détenues par les associés en vue de leur annulation.

Le 29 Août 2016, le Président de la société a arrêté le montant des actions rachetées par la société à 33 000 actions de catégorie A pour un montant global de 2 392 500 €. Le capital social a ainsi été réduit de 1 274 677.80 € pour être porté de 9 000 000 € à 7 725 322.20 € et le surplus a été prélevé sur les réserves statutaires à hauteur de 1 117 822.20 €.

Par décision d'une AGE du 29 Août 2016, faisant suite à la précédente décision du Président, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 274 677.80 € pour être ainsi porté de 7 725 322.20 € à 9 000 000 € par prélèvement sur les réserves statutaires. Le capital social se compose ainsi de 200 000 actions d'une valeur nominale portée de 38.6266 € à 45 €.

Il est à noter également au cours de l'exercice de la réalisation de la transmission universelle du patrimoine de la société SARL DISPROTEC au profit de la société SAS CEPOVETT qui a conduit dans les comptes de la société SAS CEPOVETT à la comptabilisation en charge financière d'un mali de fusion pour un montant de 371 631 €, la société SARL DISPROTEC ayant préalablement cédé le fonds de commerce de la société comprenant la clientèle, les actifs immobilisés, le droit au bail ainsi que le stock de marchandises.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2015 au 31/08/2016

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Les "SAS AIMEE JULIEN", "SAS MARSH" et "SAS OX'BRIDGE" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2011 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SAS COMODITEX" et "SAS ALPHASECUR" ont opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2014 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Les "SAS CEPO LOGISTIQUE", "SAS CEPO SERVICES" et "SARL TECPACK" ont également opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er septembre 2015 et ont autorisé la "SAS CEPOVETT" à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

Le principe général retenu est le principe de neutralité par lequel les sociétés filiales doivent constater dans leurs comptes pendant toute la durée de l'intégration dans le groupe formé par la "SAS CEPOVETT", une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés analogue à celui qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale.

Au titre de l'exercice il a été dégagé un produit net d'intégration fiscale de 80 818 €.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 38 602 €. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2016. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 52 216 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

CEPOVETT
Société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 euros
Siège social : 150 ancienne route de Beaujeu - 69400 GLEIZE
775 644 867 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 FEVRIER 2017

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2016 s'élevant à 2.196.887,01 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2.196.887,01 euros
------------------------	--------------------

A titre de dividendes	1.804.800,00 euros
-----------------------	--------------------

Avec la répartition suivante :

Pour les actions de préférence de catégorie A : 320.000 €

Pour les actions de préférence de catégorie B : 180.000 €

Pour l'ensemble des actions de catégorie A - B - C : 1.304.800 €

Le solde	392.087,01 euros
----------	------------------

En totalité au compte "réserves statutaires"

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 1.804.800 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés que :

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2013 :
Néant

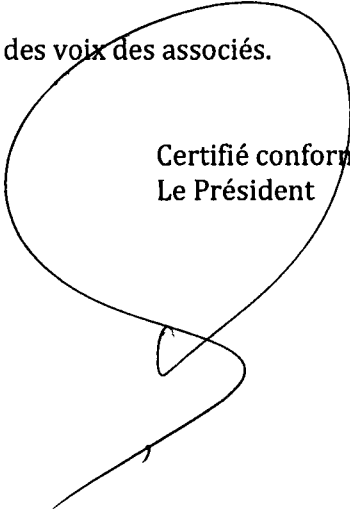
Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement en date du 18 juillet 2014 : 1.001.900 euros, soit 4,30 euros par action, dividendes éligibles à l'abattement de 40 %.

Exercice clos le 31 août 2014 :
1.688.300 euros, soit 5,10 euros par action
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 900.782 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 787.518 euros

Exercice clos le 31 août 2015 : 1.804.800 euros
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1.368.116 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 février 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



Certifié conforme
Le Président

BERTHET-AUDIT-CONSEIL

2238, route de Bagnols
30330 TRESQUES

COGEPARC

Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 LYON Cedex 09

GREFFE

CEPOVETT

SAS au capital de 9.000.000 €
Siège social : 150 Ancienne Route de Beaujeu
69400 GLEIZE

RCS VILLEFRANCHE-TARARE 775.655.867

***RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos au 31 Août 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/08/2016 sur 12 mois :

- le contrôle des comptes annuels de votre SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

.I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre SAS à la fin de cet exercice.

II. – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Titres Immobilisés de l'annexe » expose les méthodes d'appréciation de la valeur d'inventaire des Titres de Participation et des Titres Immobilisés.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes visées ci-dessus et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Président et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

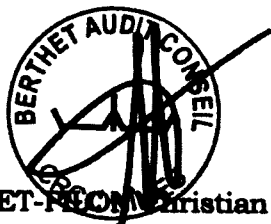
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à TRESQUES et LYON,
Le 30 Janvier 2017

Les Commissaires aux comptes

BERTHET AUDIT CONSEIL

Christian BERTHET PILON, Associé



BERTHET-PILON Christian

COGEPARC

Anne BRION TURCK, Associée

